

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des affaires financières

Bureau du financement
de l'hospitalisation publique
et des activités spécifiques
de soins pour les personnes âgées (F2)

Bureau du financement
de l'hospitalisation privée (F3)

Bureau des études et synthèses financières
relatives aux activités de soins (F1)

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
du système de soins

**Circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/A1 n° 2008-264 du 8 août 2008
relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé**

NOR : SJS0830736C

Date d'application : immédiate.

Résumé : fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.

Mots clés : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement.

Textes de références :

Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4, et R. 174-2 ;

Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;
Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004, modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.

Annexes :

- ANNEXE I.1. – Montants régionaux MIGAC ;
- ANNEXE I.2. – Montants régionaux DAF ;
- ANNEXE I.3. – Montants régionaux DAF/USLD.

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre) ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).

En complément de la circulaire de référence du 3 mars 2008, la présente circulaire vise à préciser les conditions dans lesquelles vous pouvez allouer aux établissements de santé de vos régions, les ressources de l'assurance maladie supplémentaires, dans la limite des dotations régionales qui seront prochainement majorées par un arrêté modifiant l'arrêté du 3 mars 2008.

La prochaine majoration des dotations régionales conduit à vous allouer 167 millions d'euros supplémentaires (y compris l'Assistance publique – hôpitaux de Paris) dont 142 millions d'euros intégrés dans les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation et près de 25 millions d'euros intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (hors USLD).

Une dernière modification des dotations régionales interviendra à l'automne 2008 et intégrera notamment le financement des premiers projets retenus dans le cadre du plan Hôpital 2012 et de certaines mesures de santé publique.

Les financements prévus dans la présente circulaire poursuivent les objectifs définis dans la première circulaire tarifaire de 2008, en particulier la mise en œuvre des plans de santé publique. Comme chaque année, un effort important est consacré au soutien au progrès médical. Enfin, des financements sont attribués pour des projets spécifiques (financement des activités dites de recours exceptionnel) ainsi que pour permettre à certains établissements de faire face à des situations particulières (notamment l'achat de médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation).

1. Les plans et programmes de santé publique

1.1. Le plan cancer

Une première délégation vous a été adressée par la circulaire du 3 mars 2008, aujourd'hui complétée par une deuxième délégation d'un montant de 1,5 million d'euros qui concerne le renforcement des plates-formes de génétique moléculaire.

L'Institut national du cancer (INCa) a réalisé en 2006 et 2007 deux appels à projets nationaux pour soutenir le développement de plates-formes hospitalières de génétique moléculaire des cancers. Ces appels à projets visaient à identifier et renforcer des plates-formes régionales de génétique moléculaire réalisant des examens à visée sanitaire, garantissant aux malades une accessibilité régionale voire interrégionale et incitaient à une structuration de ce dispositif en cancérologie.

Ce financement de 1,5 million d'euros vient en relais de ceux alloués par l'INCa en 2006 et 2007 suite à ces appels d'offre. Il est destiné à financer des personnels techniques afin d'améliorer l'accessibilité aux examens de génétique moléculaire nécessaires aujourd'hui au diagnostic ou à la surveillance des malades atteints de cancer.

1.2. Le plan « psychiatrie et santé mentale »

L'appel à projets lancé par la circulaire DHOS/O2/DGS/6C/DGAS/1A/1B/521 du 23 novembre 2005 dans le cadre de l'application du plan « Psychiatrie et santé mentale » et visant à la création d'équipes mobiles de psychiatrie à destination des personnes en situation de précarité s'achève en 2008.

L'appel à projets réalisé en 2008 a conduit à la sélection de vingt-trois projets de création d'équipes, pour un montant total de 3,25 M€.

Au total, les crédits spécifiques délégués pour ce programme sur la période 2005-2008, ont permis le financement de quatrevingt-trois équipes, qui répondent sur l'ensemble du territoire à la nécessité de prise en charge des besoins non repérés des personnes en situation de précarité, à la formation et à l'information des acteurs de 1^{re} ligne, ainsi que de partenariat entre les services de soins et les services sociaux.

1.3. Le plan de prévention de la récidive

Initié dans le cadre du plan psychiatrie et santé mentale, le dispositif créant des centres de ressources pour la prise en charge des auteurs de violence sexuelle (CRAVS), initialement conçus à une échelle interrégionale, est régionalisé dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.

A ce titre, chaque région devra désormais disposer d'un CRAVS.

Il appartient aux agences régionales de l'hospitalisation des régions non encore dotées d'un tel centre de ressources de lancer un appel à projets régional auprès des établissements de santé disposant d'une autorisation d'activité en psychiatrie en vue de sélectionner un projet répondant au cahier des charges défini dans la circulaire DHOS/DGS/02/6C/2006 du 13 avril 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

Les centres de ressources ainsi créés devront conduire des actions dans le domaine de la coordination des acteurs, d'impulsion de travail en réseau, de soutien de formation et de conseil des professionnels. Ils auront en outre un rôle en matière de prise en charge adaptée des patients, notamment les cas les plus complexes.

Seules sont éligibles au financement les régions ne disposant pas d'un centre de ressources. Les crédits nécessaires à la création de ces centres sont alloués sous forme d'une enveloppe forfaitaire de 320 000 €, calculée à titre indicatif sur la base d'un ETP de psychiatre, de deux ETP de psychologues, d'un demi-ETP d'éducateur ou d'IDE, d'un ETP de secrétaire, et de frais de fonctionnement.

Un suivi de la mise en œuvre effective de ces centres sera réalisé au cours du premier semestre 2009.

1.4. Mesures générales d'amélioration de la qualité des soins

1.4.1. Développement de l'éducation thérapeutique dans les établissements de santé

Dans le cadre du plan d'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques, sur la période 2007-2011, le développement de l'éducation thérapeutique des malades constitue une mesure prioritaire.

Les financements alloués en crédits non reconductibles en 2007 à hauteur de 3,28 millions d'euros au titre de la mission d'intérêt général intitulée « Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques, et notamment aux pathologies respiratoires, aux pathologies cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et au VIH » ont été redéployés en 2008 au profit des régions qui ont initié la démarche d'évaluation des programmes éducatifs conformément aux dispositions de la circulaire DHOS/E2 n° 2007-216 du 14 mai 2007 relative au développement de l'éducation du patient atteint de maladies chroniques.

Dans le cadre des mesures nouvelles 2008, un financement complémentaire de 3,31 millions d'euros est accordé à ces régions au prorata de leur population. L'ensemble de ces crédits doit permettre de poursuivre les démarches d'évaluation des programmes éducatifs déjà engagées et de financer de nouvelles actions d'éducation thérapeutique ou de conforter celles déjà mises en œuvre.

1.4.2. Projet PATH *Performance Assessment Tool for Quality Improvement in Hospitals*

projet européen d'évaluation de la performance pour l'amélioration de la qualité à l'hôpital

Le projet PATH *Performance Assessment Tool for Quality Improvement in Hospitals* est un projet européen d'évaluation de la performance pour l'amélioration de la qualité à l'hôpital, dans ses six dimensions : efficacité clinique, efficience, responsabilité envers les ressources humaines, responsabilité envers la population locale, sécurité et approche centrée sur le patient.

C'est un projet expérimental qui a vocation à mesurer les performances des établissements de santé dans la perspective de les améliorer à travers la mise en œuvre d'un dispositif de comparaison formative. Il permettra de renforcer la validité du projet de généralisation des indicateurs de qualité des établissements de santé en cours, voulu par la ministre de la santé.

Ce projet est piloté pour la France par le centre hospitalier universitaire de Nantes. La délégation de crédit à l'ARH Pays de Loire porte sur un montant de 0,09 M € sur la base d'une convention de partenariat entre la Dhos, la Drees, la HAS et le CHU de Nantes.

2. Le soutien au progrès médical

2.1. La recherche clinique

2.1.1. Le programme hospitalier de recherche clinique 2008 (PHRC)

Le programme hospitalier de recherche clinique 2008 a fait l'objet d'un appel à projets lancé par circulaire n° DHOS/OPRC n° 2007-335 du 14 septembre 2007. La sélection des projets issus du volet « cancer » du PHRC a par ailleurs été entièrement confiée à l'Institut national du cancer. Vous avez récemment été informés, par courrier, des projets retenus et des crédits attribués à chaque établissement au titre de ce programme.

Vos dotations régionales au titre des MIGAC intègrent les montants correspondant aux crédits alloués dans le cadre du PHRC 2008 au titre de l'exercice 2008, en distinguant les volets « cancer » et « hors cancer » (appels à projets national et interrégionaux). Le cas échéant, les montants du PHRC « hors cancer » comprennent également les soutiens financiers accordés aux instituts fédératifs de recherche (IFR), au programme AVENIR de l'Inserm et aux centres d'investigation clinique (CIC) labellisés à la suite de l'appel à projets lancé en 2007 par la DHOS et l'Inserm. De même, les montants du PHRC national « hors cancer » comporte le volet PHRC 2008 du plan Alzheimer.

2.1.2. Les contrats d'interface « chercheurs »

Vos dotations régionales au titre des MIGAC intègrent également les montants correspondant aux crédits alloués pour le financement, en année pleine, des contrats d'interface « chercheurs » résultant de l'appel d'offres lancé par l'Inserm en 2007. Les résultats de cet appel d'offres et les établissements de santé concernés vous ont été précisés par courrier en date du 28 avril 2008.

2.2. *Le soutien aux techniques innovantes et coûteuses*

Le programme de soutien aux techniques innovantes coûteuses pour 2008 a été lancé par circulaires DHOS/MOPRC/INCa n° 2007-380 du 22 octobre 2007 et DHOS/OPRC n° 2007-449 du 21 décembre 2007, avec un volet « cancer » géré par l'Institut national du cancer et un volet « hors cancer » piloté par la DHOS. Les projets financés vous sont indiqués par courriers distincts.

Par ailleurs, un soutien structurel est accordé aux délégations à la recherche clinique et à l'innovation. Les orientations sur l'utilisation de ces crédits vous seront précisées par courrier. Il s'agit d'une part d'aider à la promotion des essais cliniques, et d'autre part d'améliorer le développement et l'encadrement de la diffusion des innovations. Dans les deux cas, le recrutement de personnel spécialisé constitue un impératif majeur.

2.3. *Le programme de recherche en qualité hospitalière (PREQHOS)*

Ce programme est mené conjointement à la DHOS par la sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé et la mission de l'observation, de la prospective et de la recherche clinique, sur la base des conseils scientifiques de la Haute autorité de santé, dans les conditions mentionnées dans la circulaire DHOS/OPRC/SDE n° 2007-397 du 5 novembre 2007.

Chaque projet retenu sera financé pendant trois ans (2008, 2009 et 2010). Les établissements bénéficiaires ont été informés du montant qui va leur être alloué par courrier en date du 21 avril 2008.

2.4. *Les soins coûteux rares*

Comme les années précédentes, différentes techniques chirurgicales de neurostimulation font l'objet de financements non reconductibles destinés à quelques équipes référentes, qui vous seront indiqués séparément : stimulation corticale pour le traitement neurochirurgical des douleurs rebelles aux traitements pharmacologiques, neuromodulation des racines sacrées pour le traitement des incontinences fécales dans des services de chirurgie digestive, acquisition d'implants cochléaires.

S'agissant de ces derniers, les montants notifiés correspondent à un financement pour la totalité de l'année 2008, les équipes intéressées vous ayant déjà été indiquées par des courriers spécifiques. Cependant, l'inscription des implants cochléaires sur la liste des dispositifs pris en charge en sus des séjours est actuellement à l'étude. Lorsque cette inscription aura lieu, elle sera subordonnée aux dispositions prévues dans le dernier paragraphe de l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et il vous appartiendra en conséquence d'établir la liste des établissements de santé situés dans votre région pour lesquels l'assurance maladie prend en charge ces implants. Une circulaire DSS/DGS/DHOS vous précisera les modalités de fixation de cette liste d'établissements.

La technique neurochirurgicale de stimulation cérébrale profonde pour le traitement des dystonies fait l'objet de soutiens financiers sous forme de crédits reconductibles pour permettre notamment la pérennisation des personnels médicaux qui l'assure.

2.5. *Les laboratoires de génétique*

Dans le cadre du plan « maladies rares », un renforcement du programme de soutien à des laboratoires de génétique constitutionnelle est réalisé en 2008, pour permettre le développement et l'extension dans les CHU de plateaux techniques hospitaliers mutualisés, précédemment créés en 2007. Il a été lancé par circulaire DHOS/OPRC n° 2007-455 du 31 décembre 2007. Il s'agit de permettre la détection et la caractérisation de microremaniements chromosomiques à l'aide de puces à ADN. Les dotations mentionnées en faveur des laboratoires sont reconductibles. Par courriers en date du 7 mai 2008, la liste des établissements bénéficiaires vous a été communiquée.

3. **Le financement des activités dites de recours exceptionnel et des techniques innovantes de radiothérapie**

Dans le cadre des travaux engagés en 2006 et 2007 sur les MERRI et les activités de recours, les résultats de l'enquête effectuée auprès des ARH et des établissements en 2006 ont permis d'établir un cadrage conceptuel plus précis des activités de recours exceptionnel.

La problématique était de déterminer quelles activités de recours exceptionnels justifiaient d'être rémunérées en sus des modalités tarifaires existantes, au moins temporairement, par la dotation nationale de financement des MIGAC, étant entendu que ne sont concernées que les activités de soins avec hospitalisation portant sur des volumes limités de séjours réalisés par un faible nombre d'établissements.

Pour la campagne budgétaire 2008, plusieurs activités de soins avec hospitalisation ont été identifiées comme justifiant d'être rémunérées en sus des modalités tarifaires existantes dans le contexte de la classification actuelle. Ces activités sont les suivantes :

- l'orthopédie septique ;
- la chimiothérapie hyperthermique intra-péritonéale ;
- la chirurgie de l'hypertension artérielle pulmonaire (endartériectomie pulmonaire) ;
- la chirurgie des sarcomes ;
- la chirurgie des malformations cardiaques congénitales pédiatriques complexes.

Une enveloppe de près de 10 millions d'euros (y compris pour l'AP-HP) a ainsi été prévue pour le financement de ces prises en charge aux enjeux de santé publique majeurs.

S'agissant par ailleurs des techniques innovantes de radiothérapie (tomothérapie et radiothérapie stéréotaxique) les travaux visant à calibrer les tarifs n'aboutiront qu'en 2009, Dans cette attente, j'ai décidé de mobiliser en 2008, un montant de 2,7 M€ afin de compenser les surcoûts de ces activités.

4. Le financement des mesures diverses

4.1. Le surcoût lié à l'augmentation du nombre d'internes

Pour la troisième année consécutive, un financement MIGAC (crédits non reconductibles) accompagne l'augmentation du nombre d'internes consécutif à l'augmentation du numérus clausus. C'est également dans ce cadre que doit être encouragée la mobilité des internes en dehors de leur subdivision d'affectation (prise en charge des internes « sac à dos »).

Rappel du dispositif mis en place :

- financement en année pleine de l'augmentation annuelle du nombre d'internes à compter de la promotion entrée en première année de 3^e cycle en novembre 2006 ;
- prise en charge à 100 % des internes de 1^{re} et 2^e année ;
- prise en charge à 50 % des internes à partir de la 3^e année.

A compter de cette année, un certain nombre de paramètres sont précisés ou modifiés :

- en 2006 et 2007, les enveloppes régionales ont été calculées sur la base du numérus clausus régional. Or, la confrontation de ce numérus clausus régional avec les affectations prononcées à l'issue des épreuves nationales classantes (ECN) montre des disparités importantes. Aussi, afin que les financements attribués correspondent le plus exactement possible à la charge réelle due à l'augmentation du nombre d'internes, les crédits sont calculés en fonction des résultats des ECN à compter de cette année. Les affectations en 1^{re} année pour 2008/2009 n'étant connues qu'en septembre, seule une première tranche, correspondant aux internes affectés en 2006/2007 (entrée en 3^e année) et aux internes affectés en 2007/2008 (entrée en 2^e année) est déléguée par la présente circulaire ;
- pour les exercices 2006 et 2007, les crédits ont été délégués sur la base du coût réel d'un interne de 1^{re} et de 2^e année. A compter de cette année, les crédits sont calculés sur la base d'un coût moyen annuel chargé (33 000 €) quelles que soient l'année de formation et la durée de la formation ;
- le phasage du dispositif est réparti sur une durée théorique de quatre années sans tenir compte de la durée réelle de l'internat (trois à cinq ans selon la formation suivie).

4.2. Le financement des résumés d'information médicale en psychiatrie (RIM-P)

Cette dotation a été répartie entre les régions en fonction de la transmission du RIM-P 2007 constatée sur la plateforme e-PMSI. Je vous demande de la répartir entre établissements en fonction des instructions diffusées dans les circulaires précédentes.

La dernière dotation 2008 sera calculée en fonction des retours du premier semestre 2008.

Vous devez vous mobiliser afin que ces financements permettent une réelle remontée des informations de la part des établissements.

4.3. Les études nationales de coûts à méthodologie commune (ENCC)

L'ENCC 2006 étant clôturée, les crédits non reconductibles relatifs à la part variable sont délégués en vue d'être alloués aux établissements ayant participé à l'étude. Pour ceux d'entre eux qui auraient abandonné cette dernière ou qui n'auraient pas retourné leurs données corrigées dans les délais impartis, les pénalités prévues par la convention de 2006 doivent s'appliquer et réduire, voire annuler, le montant forfaitaire global (part variable et / ou fixe) alloué aux établissements.

La présente circulaire vous délègue également des crédits pour financer la part fixe de l'ENCC 2007 (établie à 24 000 € par établissement participant). La part variable fera quant à elle l'objet d'une seconde délégation une fois les données recueillies et validées, soit en 2009, sous réserve de l'application éventuelle des pénalités prévues par la dernière convention.

Vous voudrez bien rendre compte, auprès des directions concernées, des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour la ministre
et par délégation :
*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*
A. PODEUR

*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*
J.-L. REY

ANNEXE I. 1

CAMPAGNE 2008
MIGAC

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 29 février 2008	Création de postes HU (MIG) (R)	Augmentation quotas internes (MIG) (NR)	Plan cancer - Plates-formes de génétique moléculaire (MIG) (R)	Plan périnatalité - Environnement psychologique Ets ex-OQN (MIG) (R)	Développement de l'éducation thérapeutique - Ets ex-DG et ex-OQN (MIG) (R)	PATH (AC) (NR)	Programme maisons des adolescents (MIG) (R)	PHRC 2008 "cancer" (MIG) (NR)	PHRC 2008 "hors cancer" (MIG) (NR)	Contrats d'interface "chercheurs" (appel d'offres Inserm 2007) (MIG) (NR)	Programme 2008 de soutien aux techniques innovantes et coûteuses "cancer" (MIG) (NR)
Alsace	177 484,94		940,50	40,00	10,08	280,00				128,00		
Aquitaine	247 572,98		3 861,00	40,00	47,22	490,00			353,00	766,00	92,00	
Auvergne	128 201,56	53,71	1 287,00	40,00	15,58	284,00				544,00		
Bourgogne	133 835,00		825,00	40,00	13,24	0,00			132,00	583,00	46,00	
Bretagne	239 807,84		1 765,50	80,00	40,87	568,00			475,00	1 474,00	23,00	200,00
Centre	203 977,11		544,50	60,00	28,16	438,00			112,00	738,00		
Champagne-Ardenne	137 968,10		1 056,00	60,00	19,90	284,00				182,00	23,00	
Corse	27 834,09		0,00	0,00	4,06	0,00						
Franche-Comté	99 154,03		610,50	40,00	13,15	0,00			984,00	837,00	23,00	
Ile-de-France (hors AP-HP)	541 940,77	58,90	462,00	120,00	249,17	0,00			480,00	403,00	115,00	300,00
Languedoc-Roussillon	199 766,59		759,00	130,00	63,52	487,00				882,00		
Limousin	85 932,39		396,00	60,00	9,93	0,00				541,00		
Lorraine	225 836,22		2 194,50	40,00	30,63	507,00		70,00	220,00	591,00	69,00	
Midi-Pyrénées	271 536,95	58,90	660,00	40,00	51,82	563,00			545,00	1 096,00	253,00	
Nord-Pas-de-Calais	334 318,51		1 732,50	80,00	68,24	731,00			372,00	1 835,00	23,00	
Basse-Normandie	139 429,58		1 303,50	40,00	12,48	0,00			140,00	200,00	46,00	
Haute-Normandie	169 786,88		1 287,00	40,00	19,81	318,00			219,00	1 036,00	23,00	
Pays-de-la-Loire	225 027,99		1 468,50	90,00	53,87	0,00	90,00		637,00	1 103,00	23,00	
Picardie	155 648,07		1 039,50	0,00	18,40	445,00				145,00		
Poitou-Charentes	126 972,14		1 600,50	60,00	23,45	0,00		156,00		379,00		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	460 282,95		544,50	140,00	66,26	0,00			322,00	1 697,00	138,00	175,00
Rhône-Alpes	595 867,09		1 831,50	160,00	98,41	992,00			451,00	5 691,00	276,00	250,00
France métropolitaine	4 928 181,80	171,51	26 169,00	1 400,00	958,25	6 387,00	90,00	226,00	5 442,00	20 851,00	1 173,00	925,00
Guadeloupe	61 665,30		346,50		11,68	97,00				61,00		
Guyane	117,80				1,84	0,00						
Martinique	72 251,99				6,86	106,00				111,00		
Réunion	89 834,80				21,36	0,00				43,00		
DDM	223 869,88	0,00	346,50	0,00	41,74	203,00	0,00	0,00	0,00	215,00	0,00	0,00
Total dotations régionales	5 152 051,68	171,51	26 515,50	1 400,00	999,99	6 590,00	90,00	226,00	5 442,00	21 066,00	1 173,00	925,00

ANNEXE I. 1
CAMPAGNE 2008
MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Régions	Programme 2008 de soutien aux techniques innovantes et coûteuses "hors cancer" (MIG) (NR)	Délégations à la recherche clinique et à l'innovation (MIG) (NR)	Programme 2008 de recherche en qualité hospitalière (MIG) (NR)	Stimulation corticale (MIG) (NR)	Implants cochléaires (MIG) (NR)	Neuromodulation des racines sacrées dans incontinence fécale (MIG) (NR)	Stimulation cérébrale profonde pour dystonies (MIG) (R)	Laboratoires de génétique "maladies rares" (MIG) (R)	ATU (MIG) (NR)	MERRI recours (MIG) (NR)	Techniques innovantes de radiothérapie (MIG) (NR)
Alsace		380,00			200,00			51,00	21,00		88,00
Aquitaine	330,50	380,00		200,00	350,00	100,00		91,00	860,00		66,00
Auvergne		325,00	43,00	200,00	200,00	75,00		60,00	0,00	540,00	
Bourgogne		250,00			100,00	50,00		32,00	167,00	215,00	
Bretagne		575,00		250,00	500,00	100,00		207,00	0,00		
Centre		250,00			175,00	50,00		95,00	280,00		
Champagne-Ardenne		250,00		250,00	250,00			24,00	0,00		
Corse									0,00		
Franche-Comté		250,00			125,00			21,00	0,00	380,00	
Ile-de-France (hors AP-HP)			28,00	220,00				70,00	0,00	2 664,00	446,00
Languedoc-Roussillon		630,00			400,00	250,00	350,00	162,00	700,00	570,00	
Limousin		250,00				50,00			0,00		
Lorraine		325,00	46,00		200,00	75,00		84,00	0,00		715,00
Midi-Pyrénées		380,00	71,00	200,00	500,00	100,00		91,00	180,00		
Nord-Pas-de-Calais		380,00		220,00	350,00			172,00	1 012,00		521,00
Basse-Normandie		250,00		220,00	125,00			15,00	0,00		
Haute-Normandie	1 400,00	250,00			175,00	200,00		120,00	0,00		
Pays-de-la-Loire		575,00	14,00	340,00	225,00	200,00		137,00	0,00		
Picardie		250,00						40,00	0,00		
Poitou-Charentes		250,00		200,00				60,00	0,00		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	650,00	825,00		340,00	400,00	200,00		248,00	948,50		920,00
Rhône-Alpes		1 075,00	82,00	620,00	750,00	425,00		272,00	662,00		
France métropolitaine	2 380,50	8 100,00	284,00	3 260,00	5 025,00	1 875,00	350,00	2 052,00	4 830,50	4 369,00	2 756,00
Guadeloupe		250,00							0,00		
Guyane									0,00		
Martinique		250,00							0,00		
Réunion									0,00		
DOM	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dotation régionales	2 380,50	8 600,00	284,00	3 260,00	5 025,00	1 875,00	350,00	2 052,00	4 830,50	4 369,00	2 756,00

ANNEXE I. 1

CAMPAGNE 2008
 MIGAC

les montants sont en milliers d'euros

Régions	ENCC (MIG) (NR)	Mesures ponctuelles (AC) (R)	Mesures ponctuelles (AC) (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 20 juillet 2008
Alsace	142,79		0,28	2 281,65	179 766,59
Aquitaine	129,59	24,55	400,00	8 580,86	256 153,84
Auvergne	84,16			3 751,45	131 953,01
Bourgogne	37,90			2 491,14	136 326,14
Bretagne	74,68		5,91	6 338,96	246 146,80
Centre	57,45	-25,00	0,33	2 803,44	206 780,55
Champagne-Ardenne	89,11			2 488,01	140 456,12
Corse				4,06	27 838,15
Franche-Comté		-8,39	1,98	2 270,24	101 424,27
Ile-de-France (hors AP-HP)	406,80	699,79	292,34	7 127,00	549 067,77
Languedoc-Roussillon	359,75	22,56	88,39	6 749,22	206 515,81
Limousin	123,09			1 430,02	87 362,42
Lorraine	194,70	286,59	428,33	6 076,75	231 912,97
Midi-Pyrénées	179,11	27,00	0,62	4 996,45	276 533,40
Nord-Pas-de-Calais	321,33		3,87	7 821,94	342 140,45
Basse-Normandie				2 351,98	141 781,56
Haute-Normandie	129,65	29,15	-17,04	5 229,57	175 016,44
Pays-de-la-Loire	141,70		0,24	5 098,31	230 126,30
Picardie	98,23			2 036,13	157 684,20
Poitou-Charentes	227,69			2 956,64	129 928,78
Provence-Alpes-Côte d'Azur	231,05	1 827,14	43,39	9 715,84	469 998,80
Rhône-Alpes	309,35	27,16	-6,79	13 965,63	609 832,71
France métropolitaine	3 338,14	2 910,55	1 241,85	106 565,30	5 034 747,10
Guadeloupe			12,00	778,18	62 443,48
Guyane				1,84	119,64
Martinique			12,00	485,86	72 737,85
Réunion			2 000,00	2 064,36	91 899,16
DOM		0,00	2 024,00	3 330,24	227 200,12
Total dotation régionales	3 338,14	2 910,55	3 265,85	109 895,54	5 261 947,22

ANNEXE I. 2

CAMPAGNE 2008
DAF

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 29 février 2008	Transferts inter-régionaux (R)	Plan santé mentale - Equipements mobiles de psychiatrie (R)	Plan prévention de la récidive - Création de centres ressources (R)	Programme maisons des adolescents (R)	PHRC 2008 "hors cancer" (NR)	RIM psy (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 20 juillet 2008
Alsace	410 453,83	0,00	0,00	320,00	297,08	21,59	631,47	-7,20	411 085,30		
Aquitaine	656 999,10	0,00	150,00	320,00	485,20	955,20	657 954,30	339 316,86			
Auvergne	338 617,42	0,00	150,00	320,00	229,44	64,26	534,26	311 044,13			
Bourgogne	310 509,88	0,00	150,00	320,00	693,70	24,80	1 208,87	790 993,76			
Bretagne	789 784,89	0,00	180,00	320,00	294,23	121,32	1 005,22	444 645,07			
Centre	443 639,85	0,00	300,00	320,00	244,28	11,30	684,28	239 537,05			
Champagne-Ardenne	238 852,76	0,00	120,00	320,00	46,99	92,17	516,99	267 772,28			
Corse	59 593,07	0,00	150,00	320,00	714,31	258,98	933,44	2 083 970,44			
Franche-Comté	267 255,29	0,00	150,00	320,00	174,81	397,76	644,81	203 933,90			
Ile-de-France (hors AP-HP)	2 083 037,00	0,00	150,00	320,00	454,03	24,75	898,78	582 473,56			
Languedoc-Roussillon	475 901,72	203,73	150,00	320,00	647,84	343,48	947,84	853 974,01			
Limousin	203 309,09	0,00	150,00	320,00	183,55	183,55	339,55	331 760,08			
Lorraine	568 606,27	0,00	0,00	320,00	127,45	347,45	730 766,96	750 766,96			
Midi-Pyrénées	581 574,78	0,00	100,00	320,00	212,31	532,31	452 887,24	452 887,24			
Nord-Pas-de-Calais	853 026,17	0,00	300,00	320,00	301,39	601,39	354 147,12	354 147,12			
Basse-Normandie	322 622,80	0,00	0,00	320,00	560,45	5 600,00	866 962,77	866 962,77			
Haute-Normandie	331 420,53	0,00	0,00	156,00	915,72	1 365,72	1 296 707,57	1 296 707,57			
Pays-de-la-Loire	730 419,51	0,00	150,00	70,00	7 658,57	5 884,63	22 851,50	12 649 321,52			
Picardie	452 354,93	0,00	0,00	320,00	7,34	327,34	96 546,21	96 546,21			
Poitou-Charentes	353 545,74	0,00	300,00	320,00	1,92	383,92	176 194,51	176 194,51			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	859 603,54	1 048,77	150,00	320,00	4,68	324,68	108 134,50	108 134,50			
Rhône-Alpes	1 295 341,85	0,00	450,00	320,00	24,85	500,85	111 287,13	111 287,13			
France métropolitaine	12 626 470,02	1 252,50	3 100,00	4 870,00	156,00	5 884,63	22 851,50	12 649 321,52			
Guadeloupe	96 218,88	0,00	0,00	320,00	7,34	327,34	96 546,21	96 546,21			
Guyane	175 810,59	0,00	0,00	320,00	1,92	383,92	176 194,51	176 194,51			
Martinique	107 809,82	0,00	0,00	320,00	4,68	324,68	108 134,50	108 134,50			
Réunion	110 786,27	0,00	0,00	320,00	24,85	500,85	111 287,13	111 287,13			
DOM	490 625,56	0,00	0,00	1 280,00	62,00	0,00	1 536,79	492 162,35			
Total montants régionaux	13 117 095,59	1 252,50	3 100,00	6 150,00	312,00	5 884,63	24 388,29	13 141 483,87			

ANNEXE I. 3

CAMPAGNE 2008
USLD

les montants sont en milliers d'euros

Régions	dotations régionales au 29 février 2008	PSGA (R)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 20 juillet 2008
Alsace	49 960,45		0,00	49 960,45
Aquitaine	46 911,90		0,00	46 911,90
Auvergne	47 535,05		0,00	47 535,05
Bourgogne	31 552,15		0,00	31 552,15
Bretagne	84 407,15		0,00	84 407,15
Centre	49 754,42		0,00	49 754,42
Champagne-Ardenne	38 265,47		0,00	38 265,47
Corse	5 051,28		0,00	5 051,28
Franche-Comté	23 969,22		0,00	23 969,22
Ile-de-France (hors AP-HP)	81 488,10		0,00	81 488,10
Languedoc-Roussillon	57 907,49		0,00	57 907,49
Limousin	34 969,69	695,00	695,00	35 664,69
Lorraine	52 183,16		0,00	52 183,16
Midi-Pyrénées	56 442,64		0,00	56 442,64
Nord-Pas de Calais	87 988,62		0,00	87 988,62
Basse-Normandie	22 769,95		0,00	22 769,95
Haute-Normandie	30 662,52		0,00	30 662,52
Pays de Loire	79 713,53		0,00	79 713,53
Picardie	51 953,76		0,00	51 953,76
Poitou Charentes	36 490,98		0,00	36 490,98
Provence Alpes Côte d'Azur	70 068,74		0,00	70 068,74
Rhône-Alpes	146 224,36		0,00	146 224,36
France métropolitaine :	1 186 270,63	695,00	695,00	1 186 965,63
Guadeloupe	6 737,12		0,00	6 737,12
Guyane	387,79		0,00	387,79
Martinique	5 537,15		0,00	5 537,15
Réunion	3 153,92		0,00	3 153,92
DOM	15 815,98	0,00	0,00	15 815,98
Total dotation régionales	1 202 086,60	695,00	695,00	1 202 781,60